

Département de SEINE-ET-MARNE ._o.o._ Canton de PONTAULT-COMBAULT ._o.o.o._ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Marchés publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°193/22
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de fournir des repas en liaison froide aux usagers des restaurants scolaires de la ville ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 août 2022 au BOAMP et au JOUE lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°21/2020 du 2 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibératives ;

CONSIDERANT le choix de la commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à l'entreprise ELRES – ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, sise 11 rue de l'Arche à 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide, avec l'entreprise ELRES – ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, sise 11 rue de l'Arche à 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un montant annuel maximum de commande de 1.200.000 € HT (offre de base + prestation supplémentaire).

Article 2 : précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR